



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **6 novembre 2017**

Délibération n° 2017-2365

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Feyzin - Genay - Givors - Irigny - Neuville sur Saône - Oullins - Pierre Bénite - Saint Fons - Saint Genis Laval - Saint Priest - Solaize - Vénissieux

objet : Volet habitat du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) Vallée de la Chimie - Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) - Réduction de la vulnérabilité aux risques technologiques - Programmes opérationnels préventifs d'accompagnement des copropriétés (POPAC)

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 17 octobre 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 8 novembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Beauteemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mme Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Hugué, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Leцерf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, MM. Moretton, Moroge, Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à M. Devinaz), Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Mmes Basdereff (pouvoir à Mme El Faloussi), Berra (pouvoir à M. Hugué), Burillon (pouvoir à M. Crimier), M. Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Mmes Gailliot (pouvoir à M. Coulon), Guillemot (pouvoir à Mme Jannot), Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Millet (pouvoir à Mme Bouzerda), M. Millet (pouvoir à Mme Picard), Mmes Nachury (pouvoir à Mme Crespy), Piantoni (pouvoir à Mme Hobert), Servien (pouvoir à M. Da Passano), Vullien (pouvoir à M. Vincent).

Absents non excusés : Mme Frih.

Conseil du 6 novembre 2017**Délibération n° 2017-2365**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Feyzin - Genay - Givors - Irigny - Neuville sur Saône - Oullins - Pierre Bénite - Saint Fons - Saint Genis Laval - Saint Priest - Solaize - Vénissieux

objet : **Volet habitat du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) Vallée de la Chimie - Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) - Réduction de la vulnérabilité aux risques technologiques - Programmes opérationnels préventifs d'accompagnement des copropriétés (POPAC)**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 octobre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Suite à la délibération n° 2017-2052 du 11 septembre 2017, un programme d'intérêt général (PIG) " Risques technologiques et amélioration de l'habitat " a été mis en œuvre afin de répondre aux premières demandes des riverains qui souhaitent engager des travaux pour se conformer aux prescriptions du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie.

Désormais, il convient de pouvoir accompagner sur ce territoire l'ensemble des 5 400 propriétaires privés ayant des prescriptions de travaux dans leurs logements et ce, jusqu'au 19 octobre 2024, date limite d'éligibilité au financement desdits travaux.

L'ingénierie d'accompagnement devra également identifier les travaux potentiels subventionnables par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et/ ou les dispositifs métropolitains d'amélioration de l'habitat (points noirs du bruit, plate-forme écoréno'v, primes air-bois) et accompagner les propriétaires dans la mobilisation de ces aides.

La convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) " réduction de la vulnérabilité aux risques technologiques dans la vallée de la chimie " décline de manière opérationnelle les priorités d'intervention au regard du territoire concerné et selon le règlement du PPRT de la Vallée de la Chimie, dans le respect des orientations générales fixées par le conseil d'administration de l'ANAH et des enjeux locaux métropolitains.

Pour mémoire, les priorités sont :

- la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé,
- la lutte contre la précarité énergétique et la rénovation thermique dont la plateforme écoréno'v,
- l'adaptation des logements à la perte d'autonomie (afin d'accompagner les politiques de maintien à domicile),
- le volet environnemental (articulation le cas échéant, avec le dispositif plan bruit métropolitain),
- le volet copropriétés fragiles ou dégradées,
- le développement d'un parc locatif privé à loyers et charges maîtrisés selon les priorités de la Métropole.

Cette convention comporte en annexe une convention de programme opérationnel préventif d'accompagnement des copropriétés (POPAC) afin de pouvoir mieux accompagner les copropriétés de moins de 50 logements ayant des travaux de protection en parties communes.

Une seconde annexe, en cours de rédaction et de concertation avec l'ANAH et les partenaires concernés, proposera à un prochain conseil un POPAC post-opérationnel pour les copropriétés des Clochettes en sortie de plan de sauvegarde (PLS).

La convention d'OPAH prévoit une participation de l'ANAH, de l'État (BOP 181), de la Caisse des dépôts et de consignations (CDC) et de la Métropole au coût de l'équipe d'animation de ce dispositif selon les modalités suivantes :

- l'État prend en charge 100 % du coût de l'accompagnement aux travaux relatifs uniquement aux risques technologiques (RT) sur la base d'un ratio moyen de 1 250 € HT, soit 1 500 € TTC par logement,
- lorsqu'un ménage éligible aux aides de l'ANAH, devant faire des travaux de renforcement RT, souhaite coupler avec des travaux d'amélioration d'habitat, l'État prend en charge le coût du diagnostic vulnérabilité et l'aide au montage financier des co-financements partenariaux prévus par les PPRT à hauteur de 417 € HT, soit 500 € TTC,
- l'ANAH intervient, à titre dérogatoire sur le territoire du PPRT de la Vallée de la Chimie à hauteur de 50 % du coût HT de l'assiette restante,
- la CDC intervient à hauteur de 25 % du coût HT de l'assiette restante,
- la Métropole prend en charge le solde après déduction de la participation de l'État, de l'ANAH, du fonds d'aide à la rénovation thermique (FART) et de la CDC.

Le coût total de l'ingénierie pour cette OPAH est estimé à 9 237 448 €. La part maximale de contribution pour la Métropole est évaluée à 490 000 €.

Par ailleurs, Procivis Rhône également signataire de cette convention s'engage à faire l'avance du crédit d'impôts (aide indirecte de l'État aux travaux) pour les ménages sous plafond ANAH et dans la limite de 1 million d'euros par an.

Il est proposé dans le présent rapport de soumettre à l'approbation du Conseil la convention d'opération de l'OPAH "réduction de la vulnérabilité aux risques technologiques et amélioration de l'habitat dans la vallée de la chimie" 2018-2024 avec, en annexe, la convention POPAC "copropriétés de moins de 50 logements";

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) "réduction de la vulnérabilité aux risques technologiques et amélioration de l'habitat dans la vallée de la chimie" 2018-2024, comprenant, en annexe, une convention de programme opérationnel préventif d'accompagnement des copropriétés (POPAC), à conclure avec l'État, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et Procivis,

2° - Autorise :

a) - monsieur le Président à signer ladite convention d'OPAH, la convention POPAC et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

b) - monsieur le Président à solliciter auprès de l'État, de l'ANAH et du fonds d'aide à la rénovation thermique (FART) des subventions aux taux maximum, conformément aux dispositions prévues dans la convention d'OPAH et la convention de POPAC, et accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction desdites demandes et à leurs régularisations.

3° - Les dépenses de fonctionnement correspondant à l'ingénierie de l'OPAH seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - compte 6228 - fonction 78 - opération n° 0P26O5285.

4° - Les recettes de fonctionnement correspondant aux participations de l'État, de l'ANAH et de la CDC seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - compte 74718 et 74788 - fonction 78 - opération n° 0P26O5285.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 novembre 2017.